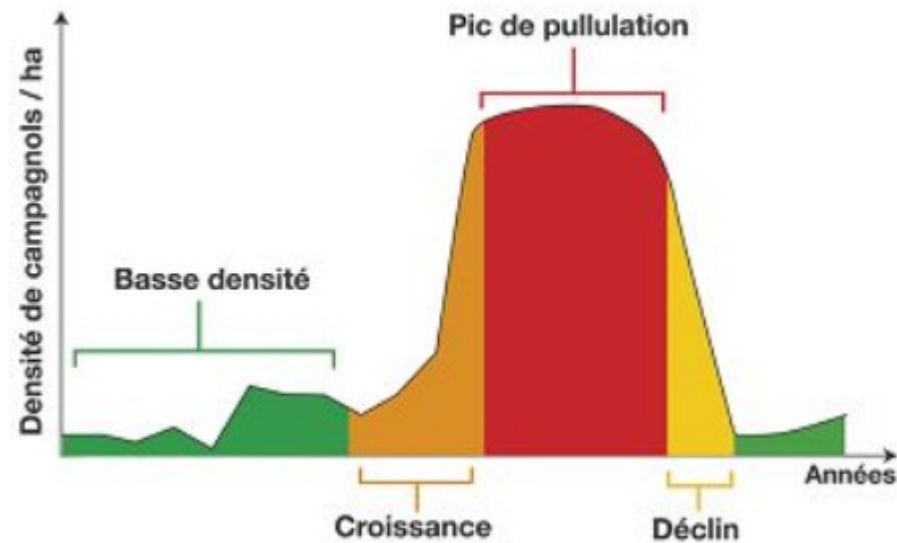




**CROPSAV Alsace
17 décembre 2014**

**Contrôle des
populations de
campagnol**


Dernier épisode de pullulation en Alsace



Épisode de pullulation en 2011-2012, a surtout touché les arboriculteurs

A conduit au traitement à la bromadiolone dans 6 communes du Bas-Rhin

Observation de mortalité de la faune non cible (renards, buses)




Arrêté ministériel du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnol et aux conditions d'emploi de la bromadiolone

Basé sur les principes :

- de détection précoce de présence de campagnols
- d'utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique

La lutte chimique n'intervient qu'en dernier recours

Elle est interdite en cas de trop fortes pullulations de campagnols en raison des impacts sur la faune non cible.




Arrêté ministériel du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnol et aux conditions d'emploi de la bromadiolone

Plan d'actions régional

C'est un préalable au traitement à la bromadiolone

Ce plan d'actions doit prévoir notamment :

- un réseau de surveillance des populations de campagnol
- les actions de lutte alternatives à la lutte chimique
- une analyse de risque des impacts sur la faune sauvage non cible à l'échelle communale.




Arrêté ministériel du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnol et aux conditions d'emploi de la bromadiolone

Zones où la lutte chimique est interdite :

Le préfet peut prendre un arrêté préfectoral de définition de zones où la lutte chimique serait interdite afin de préserver la faune sauvage non cible (espèces patrimoniales ou non).

Au regard des enjeux présents en Alsace, les préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont souhaité initier une telle démarche qui passe par la réalisation de l'analyse de risque



Arrêté ministériel du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnol et aux conditions d'emploi de la bromadiolone

Analyse de risque sur la faune sauvage non cible :

Réalisée par un comité d'expert régionaux sous l'égide de la DRAAF et de la DREAL.

Variables :

- présence de campagnol
- traitement à la bromadiolone
- faune sauvage non cible



Engagement dans la démarche plan d'actions ? :

- Réseau de suivi
- Constitution d'un plan d'actions adapté à l'Alsace à quelle échéance ?



Constitution du groupe d'experts techniques pour réaliser l'analyse de risque :

- DRAAF/DREAL
- ONCFS
- FREDON
- Chambre d'agriculture
- LPO
- GEPMA
- Fédération de chasse